



Annexe Verte

2024



Une obligation réglementaire

La loi de finances pour 2024 introduit, aux termes de ses articles 191 et 192, une obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants de produire une annexe au compte financier qui mettent en exergue les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement aux six objectifs de transition écologique de la France (atténuation, adaptation, eau, déchets, pollutions et biodiversité).

Les objectifs de la transition écologique sont au nombre de 6 :

- Axe 1 – Atténuation du changement climatique
- Axe 2 – Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Axe 3 – Gestion de ressources en eau
- Axe 4 -Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5 – Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6 – Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Cette annexe permet de **valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique du territoire.**

Le décret d'application du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application :

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercices 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
Budgets	M57	M57 et M4	
Axes	Axe 1	Axe 1 Axe 6	Tous les axes
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315 et 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement en capital de la dette	

Disposer d'une évaluation environnementale du Budget permettra aux élus et aux services de la collectivité d'informer et d'influencer les arbitrages budgétaires.



Identifier et comprendre
quelles sont les dépenses bénéfiques pour l'environnement et celles avec un effet négatif



Évaluer la cohérence
des dépenses avec les objectifs environnementaux



Analyser les marges de manœuvre
pour réorienter les dépenses selon un prisme environnemental



Suivre l'évolution
d'exercice en exercice

@I4CE_

La méthode utilisée

Une méthode de cotation développée par l'I4CE

L'Institut de l'économie pour le climat (I4CE – Institute for climate economics) est une association experte de l'économie et de la finance dont la mission est de faire avancer l'action contre les changements climatiques. C'est une association d'intérêt général, à but non lucratif, fondée par la Caisse des Dépôts et l'Agence Française de Développement.

Depuis 2020, I4CE a travaillé avec plusieurs grandes collectivités du bloc communal pour mettre en place une méthode d'analyse des dépenses quant à leur impact sur le climat. Elles ont concentré leurs réflexions sur 3 des 6 axes environnementaux développés dans le rapport de l'Inspection Générale des Finances et de Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable. Ces six axes environnementaux sont eux-mêmes inspirés de la taxonomie européennes (classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement) :

- **Lutte contre le changement climatique**, appelée dans la méthode I4CE « atténuation »,
- **Adaptation au changement climatique**, retenue dans la méthode I4CE sous le terme « adaptation »,
- Gestion durable des ressources en eau,
- Transition vers une économie circulaire et prévention des risques,
- Prévention de la pollution,
- **Préservation de la biodiversité et gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

La méthode a été construite pour les communes et selon la nomenclature comptable M57. Elle est néanmoins transposable aux départements.

Elle repose sur 3 étapes :

- 1ère étape : La transposition pour une analyse par nature de dépense ;
- 2ème étape : Analyser les dépenses selon la présentation fonctionnelle du budget. Si la table de classification établie par I4CE correspond à la présentation fonctionnelle des communes, il est possible, par intuition, de rapprocher certaines fonctions, par exemple « enseignement » pour les communes et « collèges » pour les départements ;
- 3ème étape : Rechercher dans le guide I4CE si le type de dépenses à analyser correspond à un grand type de dépenses qui a fait l'objet d'une analyse scientifique précise.

Le guide permet de classer les dépenses selon 12 rubriques thématiques¹ et 6 rubriques transverses² avec des critères de classement proposés par l'institut.

¹ Les 12 rubriques thématiques sont : 1. Le bâtiment (construction, rénovation thermique et rénovation globale) ; 2. Les transports et infrastructures de transport (hors voirie) : ferroviaires, transports collectifs routiers, maritime, fluvial, aérien ; 3. Les achats et l'entretien des véhicules ; 4. La voirie : construction, entretien, requalification et exploitation ; 5. L'alimentation ; 6. L'agriculture : aides aux exploitations, soutien aux organismes, aides pour l'efficacité énergétique des exploitations, la construction / modernisation des bâtiments agricoles, la production d'énergies renouvelables agricoles, les circuits courts alimentaires ; 7. Action économique ; 8. Formation professionnelle ; 9. Les déchets ; 10. Les achats d'énergie, infrastructures et réseaux énergétiques ; 11. Informatique et nouvelles technologies (matériels, logiciels et infrastructures associées) ; 12. Les espaces verts.

² Les 6 rubriques transverses sont : 1. Les dépenses de personnel ; 2. Les frais de déplacement professionnel ; 3. Le paiement des taxes climatiques ; 4. Le versement de subventions ; 5. La commande publique et les achats durables ; 6. La compensation carbone

Les dépenses peuvent être cotées selon 5 catégories :

- Très favorables ;
- Favorables sous conditions ;
- Neutres ;
- Défavorables ;
- A approfondir.

L'annexe Verte ne retient que 4 catégories, aussi la correspondance est la suivante :

- Favorables (vert dans les graphiques qui suivent) pour les dépenses fléchées très favorables et favorables sous conditions ;
- Neutres (gris dans les graphiques qui suivent) ;
- Défavorables (rouge dans les graphiques qui suivent) ;
- Non cotées (jaune dans les graphiques qui suivent) pour toutes les dépenses hors champ du périmètre retenu, et à approfondir.

Le périmètre retenu

Pour ce premier exercice, la Collectivité européenne d'Alsace a limité la cotation des dépenses au périmètre rendu obligatoire par le législateur, à savoir sur l'Axe 1, les dépenses d'investissement comptabilisées aux chapitres 20, 21 et 23, et aux seules dépenses du budget principal.

Par ailleurs, un seuil a été fixé aux dépenses des opérations de travaux dont le montant global d'AP est supérieur à 1 M€.

Une démarche progressive qui s'appuie sur les compétences internes

Etapes du projet : d'avril 2024 à aujourd'hui

Les moyens mobilisés :

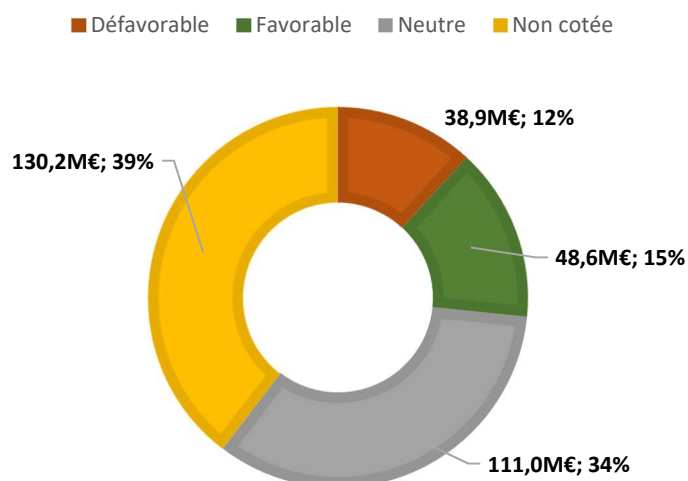
- 24 directions mobilisées (Attractivité, Immobilier, Moyens généraux, Routes, Foncier, Environnement, Innovation publique, Ressources humaines, Santé) ;
- Un appui des équipes de la Direction des finances ;
- Des ateliers, guide méthodologique ;
- Datavisualisation (en développement).

Les résultats

Analyse globale des grandes dépenses d'investissement de la collectivité

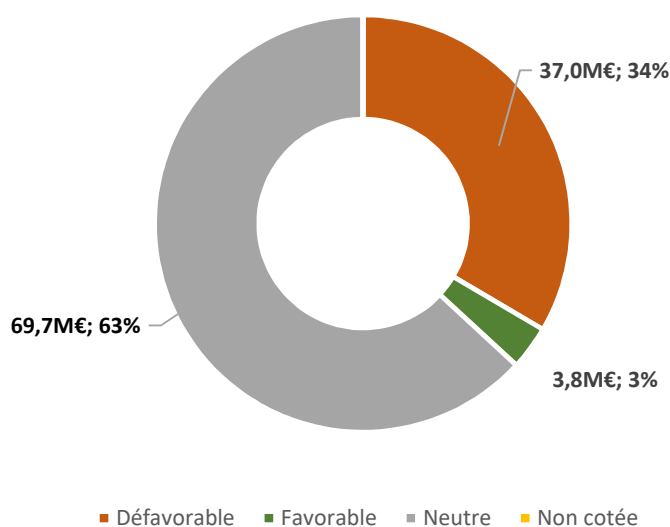
Pour 2024, 198,6 M€ de dépenses ont été analysées sur un total de 328,8 M€ de dépenses d'investissement opérationnelles, soit 60,4% du budget d'investissement.

Les 130,2 M€ exclus de l'analyse correspondent aux dépenses hors périmètre de l'obligation légale prescrite par le législateur pour 2024, c'est-à-dire les subventions versées, les opérations pour comptes de tiers ou les dépenses de participations et financières, ainsi que toutes les opérations de travaux inférieures à 1 M€ en pluriannualité.



Analyse par politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace

Les routes

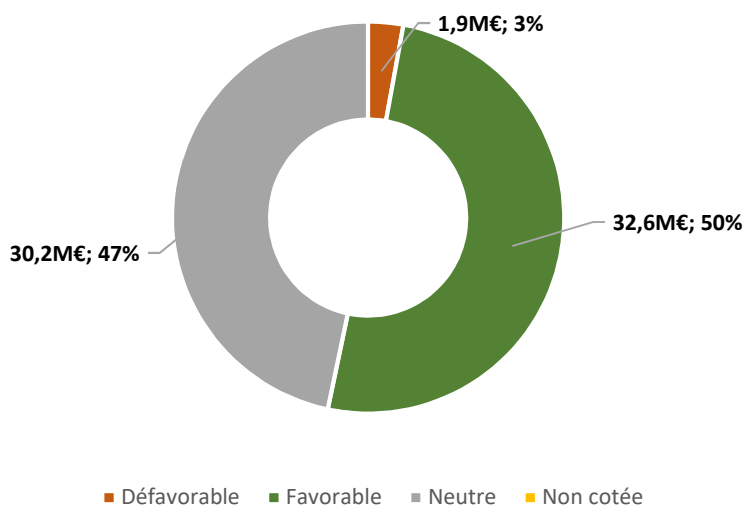


Pour 110,5 M€ analysés :

- 63% sont des dépenses neutres. Il s'agit presque exclusivement de dépenses de maintenance qui sont considérées comme neutre dès lors que les routes sont déjà existantes ;

- 34% sont des dépenses défavorables. Elles concernent principalement les travaux neufs qui génèrent potentiellement une augmentation des flux de voiture, ou à tout le moins, ne participent pas de la décarbonation des modes de déplacement. Ainsi les travaux neufs, tels que la déviation de Châtenois, l'aménagement de 5A3F ou encore les travaux portants sur la RD14/RD33, qui sont importants pour améliorer la sécurité des déplacements, le cadre de vie des riverains en termes de nuisances (pollution de l'air et sonore) par la création d'une déviation, pour l'attractivité et le désenclavement de certains territoires, sont considérées comme défavorables à l'environnement au sens de la méthode I4CE ;
- 3% sont considérées comme favorables. Il s'agit majoritairement des mobilités douces avec la création des itinéraires cyclables et l'assainissement des routes.

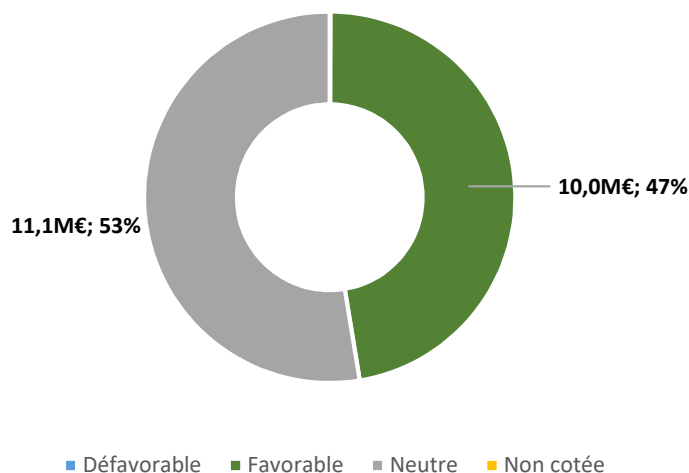
L'immobilier des collèges



Pour 64,6 M€ analysés :

- 47% sont des dépenses neutres. Il s'agit de dépenses liées à des rénovations qui ne sont pas suffisantes pour un saut de classe énergétique, ou une réduction de la consommation d'énergie inférieure à 30%. Cela concerne principalement les opérations de grosses maintenances (travaux de sécurisation, accessibilité, sur les réseaux de fluide, ...) ou de constructions/rénovations de gymnases ;
- 50% sont des dépenses favorables. La méthode I4CE considère que les constructions de bâtiments neufs respectant les seuils de performance énergie-carbone ou les optimisant sans artificialisation des sols par ailleurs, ainsi que les rénovations permettant une amélioration de la performance énergétique sont favorables à l'environnement. C'est le cas de la plupart de nos opérations sur les collèges, à l'image de la restructuration du collège d'Eckbolsheim d'un montant total de 23 M€, livré en février 2025, et qui est le 1^{er} collège passif d'Alsace (il produit d'énergie qu'il n'en consomme). On peut citer également en 2024, les opérations de reconstruction ou de réhabilitation globale sur les collèges de Bischwiller, de Villon à Mulhouse, du Neuhoef à Strasbourg, de Vendenheim, de Herrlisheim, de Châtenois, ... ou les restructurations lourdes de Mulhouse Saint-Exupéry, de Reichshoffen, de Gerstheim, ... ;
- 3% sont considérées comme défavorables. Il s'agit des constructions ou rénovations qui engendrent soit une artificialisation des sols, soit ne portent pas d'intention de geste de performance énergétique. Cela concerne principalement les opérations sur les demi-pensions.

L'immobilier



Pour 21,1 M€ analysés :

- 53% sont des dépenses neutres. Il s'agit de dépenses liées à des rénovations qui ne sont pas suffisantes pour un saut de classe énergétique, ou une réduction de la consommation d'énergie inférieure à 30%. Cela concerne principalement les opérations de grosses maintenances (travaux de sécurisation, accessibilité, sur les réseaux de fluide, ...) sur nos bâtiments administratifs ;
- 47% sont des dépenses favorables. La méthode I4CE considère que les constructions de bâtiments neufs respectant les seuils de performance énergie-carbone ou les optimisant sans artificialisation des sols par ailleurs, ainsi que les rénovations permettant une amélioration de la performance énergétique sont favorables à l'environnement. C'est le cas des opérations sur les centres routiers (Wasselonne et Schirmeck), sur le Foyer de l'Enfance à Strasbourg, et sur la bibliothèque de Sarre-Union, et du plan photovoltaïque.

Les perspectives

La stratégie de transition écologique et énergétique, « 30 engagements pour 2030 » pour le verdissement de nos politiques

En 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a délibéré une stratégie de transition énergétique et écologique, « 30 engagements pour 2030 », qui se déploie autour de 3 axes :

- Accélérer les politiques de transition de l'énergie pour contribuer à la décarbonation de notre territoire et accompagner les plus fragiles dans la transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique) ;
- Accélérer les politiques de transition de reconquête de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique en agissant sur les politiques de l'eau, en accélérant le plan arbre et en s'adaptant aux risques climatiques ;
- Mettre en mouvement les acteurs et les populations par la promotion des filières énergétiques locales, de l'agriculture locale, en renforçant les politiques éducatives, et en sensibilisant et en accompagnant les collectivités alsaciennes dans leurs projets de transition énergétique et écologique.

Cette stratégie a d'ores et déjà été récompensée par 2 prix nationaux au cours des derniers mois :

- Le prix « Transition énergétique » par le Journal des départements ;
- Le prix « Territoire résilient » pour les îlots de fraîcheurs urbains dans les collèges par le Groupe moniteur.

La collectivité entend ainsi consacrer un montant de 564 M€ d'ici 2030 pour mettre en œuvre ce plan d'actions d'ambitions pour l'avenir de l'Alsace qui participe du verdissement des dépenses.